

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/003100**
n°de gestion : **2002B01263**
n°SIREN : **443 762 638 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 30/03/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.L.V. DUMAS société à responsabilité limitée

la Buissiere 38470 L'albenc -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 03/02/2006 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

17-3100

TRIBUNAL DE COMMERCE
30 MARS 2006
GRENOBLE

A.L.V. DUMAS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.500 Euros
Siège social : La Buissière - 38470 L'ALBENC
RCS GRENOBLE B 443 762 638

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 3 FEVRIER 2006

L'AN DEUX MILLE SIX

ET LE TROIS FEVRIER A 15 HEURES,

Les associés de la Société "A.L.V. DUMAS ", Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 Euros, divisé en sept cent cinquante parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Madame Véronique JANROSSOT épouse GUERRE-TISSOT**
propriétaire de **250 parts sociales**
- **Monsieur Lionel EFFANTIN,**
propriétaire de **250 parts sociales**
- **Monsieur Michel DUMAS,**
propriétaire de **250 parts sociales**

Seuls associés de la Société et possédant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel EFFANTIN, en sa qualité de co-gérant présent et acceptant.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen de la situation de la gérance.

GTV
MD
EL

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de révoquer à compter de ce jour, Madame Véronique GUERRE-TISSOT, de ses fonctions de gérante.

Cette résolution est adoptée par 500 voix contre 250.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

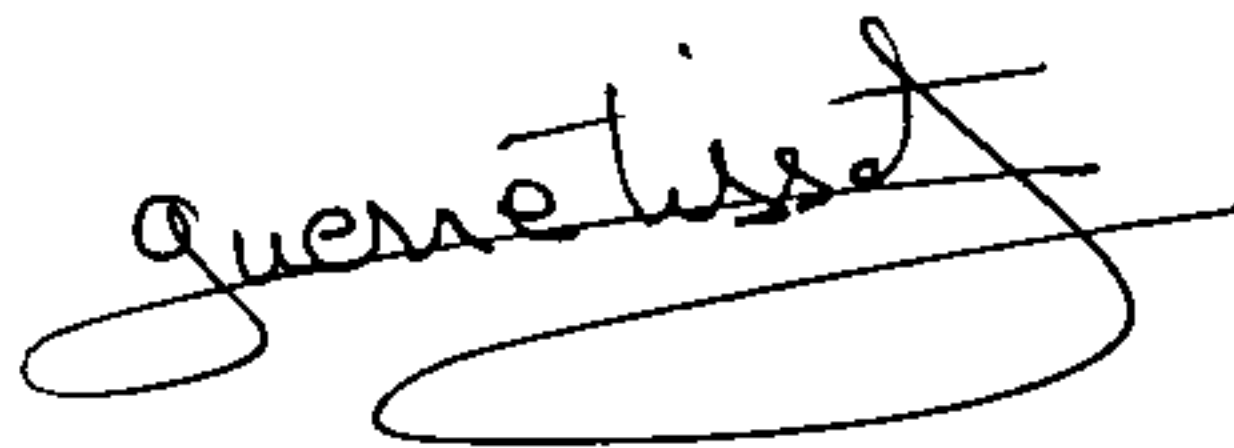
Cette résolution est adoptée par 500 voix contre 250.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Et de tout ce précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Madame Véronique JANROSSOT
épouse GUERRE-TISSOT



Monsieur Lionel EFFANTIN



Monsieur Michel DUMAS

